

est donc nécessaire de mener une étude approfondie sur le sujet et d'augmenter l'information des femmes concernées, ainsi que celle des professionnels de santé. Elle lui demande donc s'il envisage de diligenter une étude afin d'avoir des résultats précis et certains sur la baisse d'efficacité de la contraception pour ces femmes et, en attendant lesdits résultats, quelles sont les solutions envisagées afin de rendre effective l'information des patientes et des professionnels de santé.

### *Situation des praticiens des centres de lutte contre le cancer à la suite des mesures issues du « Ségur de la santé »*

**19461.** – 10 décembre 2020. – **M. Joël Bigot** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des praticiens des centres de lutte contre le cancer à la suite des mesures issues du « Ségur de la santé ». UNICANCER a réalisé une comparaison des grilles salariales du personnel médical entre la fonction publique hospitalière et la convention collective nationale des centres de lutte contre le cancer (CLCC). Il en résulte que les rémunérations conventionnelles des praticiens des CLCC étaient comparables voire inférieures en brut et en net avant même les mesures de revalorisation prises dans le cadre du « Ségur de la santé ». Pour les praticiens spécialistes des CLCC, les rémunérations en fin de carrière étaient légèrement supérieures mais deviennent également inférieures avec l'application des différentes mesures de revalorisation sur la majeure partie de leur carrière. Les soignants des CLCC répondent à un engagement de service public très fort. Par ailleurs, contrairement aux praticiens hospitaliers, ils ne peuvent pas pratiquer de dépassement d'honoraires ni exercer une part d'activité libérale. Il existe donc désormais un important écart de rémunération entre ces praticiens en début et en fin de carrière, qui est de nature à pénaliser l'attractivité des CLCC. Cette situation crée une grande émotion chez ces personnels. Ainsi, à l'institut de cancérologie de l'ouest, 70 % des praticiens ont signé une pétition demandant une revalorisation salariale permettant de rapprocher leurs rémunérations de celles de la fonction publique hospitalière. C'est pourquoi il lui demande de l'informer de ses intentions sur cette question afin de ne pas dégrader l'attractivité des centres de lutte contre le cancer pour maintenir la qualité de prise en charge des patients et soutenir la recherche.

### *Situation des praticiens exerçant dans les centres de lutte contre le cancer*

**19464.** – 10 décembre 2020. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le profond mécontentement des praticiens exerçant dans les centres de lutte contre le cancer. Si les accords du Ségur de la santé prévoient une revalorisation des métiers des établissements publics de santé et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, en revanche, aucune mesure n'est envisagée pour les médecins des centres de lutte contre le cancer, qui pratiquent une activité de service public exclusif, sans activité libérale ni dépassement d'honoraires. Or, ces centres s'inscrivent historiquement dans le service public de santé et ont démontré, en cette période de crise sanitaire, leur utilité, leur grande capacité d'adaptation et leur efficacité pour soigner des patients affectés par des pathologies lourdes. La mobilisation exemplaire des professionnels qui y exercent permet d'éviter des pertes de chance, d'assurer une prise en charge d'excellence et de maintenir un continuum soins-recherche. Cet engagement doit être reconnu, au même titre que celui des praticiens de l'hôpital public. En outre, l'exclusion des mesures de revalorisation salariale ne serait pas sans conséquence sur l'attractivité des établissements de lutte contre le cancer, qui pourraient être confrontés, à l'avenir, à des difficultés de recrutement et de fidélisation. Aussi, elle lui demande de bien vouloir prendre une initiative en leur faveur afin, d'une part, de maintenir une égalité de traitement entre professionnels et, d'autre part, de valoriser la spécificité de la prise en charge des cancers.

### *Fraude aux prestations sociales*

**19465.** – 10 décembre 2020. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la fraude aux prestations sociales et plus particulièrement à la carte vitale. Qu'il s'agisse de la mission gouvernementale confiée à des parlementaires l'année dernière comme de la Cour des comptes, toutes ont tiré de leurs récents travaux la même conclusion : il faut prendre enfin la mesure de ce phénomène et en tirer toutes les conséquences. A l'heure où de nombreux Français repoussent leur consultation médicale, à l'heure où les soignants doivent parfois établir une priorité entre deux patients, il est insupportable que des fraudeurs puissent passer entre les mailles du filet pour bénéficier de soins. Sur ces deux dernières années, et selon la direction de la sécurité sociale, les estimations du nombre de cartes vitale surnuméraires s'élèvent 609 000 cartes. Ces cartes sont la porte d'entrée de l'ensemble de nos concitoyens vers la prise en charge de leurs frais de santé et du remboursement de leurs produits de santé. Elle est donc au cœur du pacte de confiance qui lie les assurés au